

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
006216601864-20240219-De06-2024-AU
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

DECISION DU MAIRE N°06-2024

OBJET : marché de fourniture de gaz naturel pour 3 sites communaux

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1

CONSIDERANT que la commune dispose de 3 installations de chauffage au gaz naturel et qu'il convient de disposer d'un fournisseur de gaz naturel,

CONSIDERANT la proposition de la société EDF collectivités territoriales.

DECIDE

De conclure un marché à procédure adaptée de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments publics avec la société EDF Collectivités, TSA 70102 – 33070 Bordeaux cedex
La durée du marché est de 3 ans fermes et prend effet au 1er avril 2024.

Le montant du marché est fixé aux tarifs suivants :

Abonnement distribution 11,62 € HT/ mois par site

Consommations :

Ecole élémentaire : 5,141 c€/kWh

Eglise : 5,141 c€/kWh

Foyer rural : 5,141 c€/kWh

sur la base des consommations annuelles de référence (CAR).

Le marché sera réglé en fonction des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 19 février 2024

Pour le Maire,
Marcel Coste,
Premier adjoint

**JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID**

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2024.02.19
16:22:07 +01'00'